



Service Actions Scolaire  
et Pédagogique  
LR/ED  
2024-n° 051

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 21 FEV. 2024

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 1<sup>er</sup> FEVRIER 2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20240221-SCO2024DEC051-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 21/02/2024

---

**OBJET : Auberge de jeunesse de Brest – Séjour Aldébaran du 24 au 27 juin 2024**

---

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,  
Vice-président délégué du Conseil départemental du Val d'Oise,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** la délibération n°2024-02-01/06 du 1<sup>er</sup> février 2024 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

**VU** le souhait de la ville de Soisy-sous-Montmorency d'organiser un séjour pour une classe de CM1 de l'école Descartes, composée de 26 élèves et encadrée par 5 adultes dont l'enseignant, du 24 au 27 juin 2024,

**CONSIDERANT** le formulaire de réservation de groupes, ainsi que les conditions générales et particulières présentés par l'auberge de jeunesse sise 5 rue de Kerbriant, port de plaisance du Moulin Blanc 29200 Brest, représentée par son directeur, M. Deghelt,

### DECIDE

**Article 1 :** La signature d'un formulaire de réservation entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'auberge de jeunesse de Brest pour la prestation suivante :

- Hébergement en pension complète avec panier repas pour 27 élèves et 4 adultes incluant :  
nuit, petit déjeuner, 1 repas chaud, 1 repas froid, des draps.
- Renouvellement de l'adhésion auberge de jeunesse.
- Taxe de séjour (adultes).

**Article 2 :** Le règlement de cette prestation d'un montant de 4 524,00 € TTC, s'effectuera après le séjour par mandat administratif.

**Article 3** : Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la ville pour l'exercice 2024.

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,



Luc STREHAIANO

Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : **21 FEV. 2024**

Mis en ligne et/ou notifié le :

**21 FEV. 2024**

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le

**21 FEV. 2024**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.